

3.b. Documents graphiques du règlement  
Zonage PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME  
Commune de La Plaine sur Mer

Département de La Loire Atlantique (44)

Échelle = 1/2 500

1	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière au Nord de la rue de la Libération	2 205 m²	Commune
2	Création d'un parc de stationnement pour le jardin des Lilas	3 363 m²	Commune
3	Élargissement de voirie - sécurisation du carrefour rue de l'Ilot	185 m²	Commune
4	Création d'un accès à la zone conchylicole (accès zone de stockage)	847 m²	Commune
5	Création d'un giratoire pour aménagement de l'entrée de ville Nord	4 157 m²	Commune
6	Supprime		
7	Élargissement de la rue de la Libération pour création de pistes cyclables	3 520 m²	Commune
8	Création d'un accès à la zone 2AU Est du centre-bourg pour assurer les liaisons douces	146 m²	Commune
9	Supprime		
10	Création d'un accès à la zone de la Noirie	116 m²	Commune
11	Création d'une voie de contournement du bourg entre la rue de la Libération et le carrefour de la Croix Choulet	31 274 m²	Commune
12	Création d'un accès à la Vallée	89 m²	Commune
13	Création d'une liaison douce et réaménagement de l'offre en stationnement entre les impasses de Jade et Léon Fourneau	183 m²	Commune
14	Création d'un parc de stationnement pour les usagers du port	3460 m²	Commune

Liste des OAP :


N°	Secteur
1	Coeur de station
2	Nord Bourg
3	Est Bourg
4	Zone conchylicole
5	La Prairie
6	La Vallée
7	L'Ormelette
8	Les Ralliers
9	La Brandière
10	La Musse
11	Les Gateburrières
12	La Gonière
13	Les Bleuets

LEGENDE

- ▲ Limite de zone au PLU
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Significatifs de la DTA
- Emplacements Réservés
- ① Numéro de l'emplacement réservé
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Coupures d'urbanisation
- Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau identifiés dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Calvaires protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Puits protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- ① Éléments bâtis isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- ③ Arbres remarquables isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Jardins et bois protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Limitaires commerciaux protégés au titre de l'article L 123-1-5 7 bis du Code de l'Urbanisme
- Secteurs situés entre 0 et 5 m (IGN)
- Zone non aedificandi
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur faisant l'objet d'un projet de hameau au titre du SCOT
- Limite Communale

Cadastré DGI - Droits de l'Etat réservés

UAs : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant au cœur de bourg de La Plaine sur Mer  
 UAb : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant au secteur périphérique du bourg de La Plaine sur Mer  
 UB : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat en milieu rural et périurbain  
 UC : zone destinée à l'accueil de constructions à vocation commerciale  
 UE : zone destinée à l'accueil de constructions à vocation commerciale résidentielle  
 UO : zone destinée à recevoir les constructions à usage d'habitat liées à la conchyliculture  
 UT : zone destinée à recevoir les constructions liées à l'activité de camping-caravanage  
 UTc : zone destinée à recevoir des constructions liées aux loisirs, résidences de tourisme...  
 1AU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en continuité du centre-bourg  
 2AU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en milieu rural ou périurbain  
 1MA : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation d'habitat extensif  
 2MA : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation d'équipements  
 A : zone agricole  
 Ap : zone agricole d'intérêt paysager  
 Ax : zone agricole de transition  
 AN : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles à usage de logement  
 AN2 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement  
 N : zone naturelle à préserver  
 N1 : zone naturelle de bords  
 N2 : zone naturelle correspondant aux espaces remarquables définis au titre de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme  
 Np : zone naturelle en vue d'assurer la préservation du Domaine Public Maritime  
 Np : zone naturelle située en coupure d'urbanisation



Commune de PREFAILLES